

55<sup>e</sup> assemblée annuelle  
2019

# LE MEILLEUR POUR NOTRE MONDE



RAPPORT  
DU COMITÉ  
DES RÉOLUTIONS

Les 20, 21 et 22 novembre 2019  
SHERATON LAVAL, LAVAL



# TABLE DES MATIÈRES

<u>RÉSO N°</u>		<u>PAGE</u>
Rapport	Rapport du comité des résolutions 55 <sup>e</sup> assemblée annuelle des Métallos .....	ii
<b><u>1<sup>re</sup> PARTIE</u></b>	<b><u>AFFAIRES SYNDICALES</u></b>	
Résolution 1	Décret et comités paritaires .....	1
Résolution 2	Préserver la publication de la FTQ traitant de la condition féminine : NouVELLES	2
Résolution 3	Rencontre des jeunes .....	3
Résolution 4	Fonds d'éducation familiale et communautaire.....	4
<b><u>2<sup>e</sup> PARTIE</u></b>	<b><u>SANTÉ ET SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL</u></b>	
Résolution 5	Modernisation de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail.....	5
Résolution 6	Retrait préventif pour les travailleurs de juridiction fédérale .....	6
Résolution 7	Service de l'inspection de la CNESST .....	7
Résolution 8	Service de l'indemnisation de la CNESST .....	8
Résolution 9	Mesures administratives .....	9
<b><u>3<sup>e</sup> PARTIE</u></b>	<b><u>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</u></b>	
Résolution 10	Transition juste où les Métallos se reconnaissent.....	10
Résolution 12	Transition juste et pistes de solutions .....	11
Résolution 13	Soutien aux communautés touchées par le conflit du caribou forestier.....	12
<b><u>4<sup>e</sup> PARTIE</u></b>	<b><u>RETRAITE ET ASSURANCE COLLECTIVE</u></b>	
Résolution 14	Protection des régimes de retraite et des assurances à la retraite.....	13
Résolution 15	MonFutur - CASOM.....	14
Résolution 16	Disparité de traitement.....	15
<b><u>5<sup>e</sup> PARTIE</u></b>	<b><u>ENJEUX SOCIAUX ET POLITIQUES</u></b>	
Résolution 17	Conflit du bois d'œuvre .....	16
Résolution 18	Pénurie de main-d'œuvre.....	17
Résolution 19	CPE.....	18

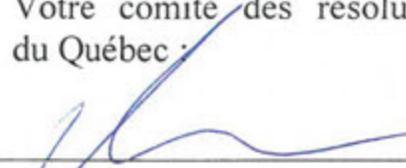
## RAPPORT AMENDÉ DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS

Le comité des résolutions de la 55<sup>e</sup> assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 41 résolutions traitant de 20 sujets différents. L'ensemble de ces résolutions nous a été envoyé par 17 sections locales.

Deux résolutions ont été reçues en retard, mais leurs sujets avaient déjà été soumis par d'autres sections locales. Une résolution a été présentée en urgence. Le comité a reconnu le caractère d'urgence de celle-ci. Après fusion des résolutions semblables et l'ajout de la résolution d'urgence, ce sera donc 19 résolutions qui seront soumises à cette assemblée.

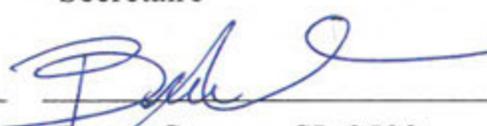
Le comité des résolutions soumet, à cette 55<sup>e</sup> assemblée annuelle des sections locales du Syndicat des Métallos du Québec, le rapport ci-joint.

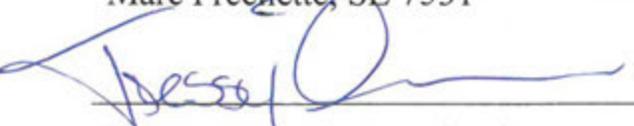
Votre comité des résolutions pour la 55<sup>e</sup> assemblée annuelle des Métallos du Québec :

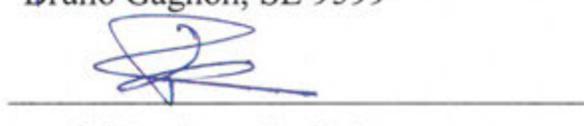
  
Sylvain Ducharme, SL 696L  
Président

  
Johanne Gosselin, SL 1976B  
Secrétaire

  
Marc Fréchette, SL 7531

  
Bruno Gagnon, SL 9599

  
Tressy Langevin-Bouchard  
SL 6869

  
André Racicot, SL 9291

  
Panayotis Serfas SL 9554

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 1 en modifiant le 1<sup>er</sup> résolu.

## **RÉSOLUTION 1 amendée** ***Décrets et comités paritaires***

**ATTENDU QUE** les décrets et les comités paritaires existent depuis plusieurs décennies et qu'ils assurent des salaires décents pour de très nombreux travailleurs;

**ATTENDU QUE** *l'ubérisation* consistant en l'utilisation de services permettant aux professionnels et aux clients de se mettre en contact direct, de manière quasi instantanée, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de l'économie n'apporte aucun avantage tangible aux travailleurs québécois;

**ATTENDU QUE** les tentatives du gouvernement précédent de Philippe Couillard de vider les comités paritaires de leur substance en 2018 via le projet de loi 189 est une attaque de front aux conditions des travailleurs et que cette attaque pourrait se reproduire;

**ATTENDU QUE** la société québécoise aurait tout intérêt à étendre ou à créer de nouveaux décrets et comités paritaires afin que des dizaines de milliers de travailleurs bénéficient de conditions de travail rehaussées;

**ATTENDU QUE** des regroupements d'employeurs souhaitent l'abolition des décrets et des comités paritaires, notamment la FCEI (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) et le RADIEM (Regroupement pour l'abolition des décrets de l'industrie de l'entretien ménager);

**ATTENDU QUE** les décrets protègent aussi la santé et la sécurité des travailleurs et offrent un régime de retraite pour certains comités paritaires;

**ATTENDU QUE** les décrets et les comités paritaires assurent une compétitivité équitable entre les différentes entreprises et assurent une paix industrielle,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse pression auprès de la FTQ, afin de créer un comité permanent dans l'optique que les affiliés coordonnent leurs actions afin de protéger les décrets et comités paritaires.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** ce comité permanent de la FTQ doit aussi faire la promotion auprès du gouvernement et des différentes parties prenantes de la création de nouveaux décrets et comités paritaires.

SL 7625

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 2.

## **RÉSOLUTION 2**

### ***Préserver la publication de la FTQ traitant de condition féminine : NouvElles***

**ATTENDU QUE** la création d'une publication en condition féminine pour s'assurer de la transmission d'informations complémentaires indispensables à l'avancement du dossier d'accès à l'égalité a été adoptée au congrès de 1991;

**ATTENDU QUE** l'égalité entre les femmes et les hommes n'est, dans les faits, toujours pas atteinte en 2019;

**ATTENDU QUE** le Bulletin NouvElles de la FTQ a fait ses preuves et qu'il est une source d'information pertinente pour toutes les militantes métallos;

**ATTENDU QUE** le Bulletin NouvElles est un outil de référence pour plusieurs délégués sociaux et intervenantes en condition féminine;

**ATTENDU QUE** le contenu du Bulletin NouvElles demeure pertinent, entre autres, parce qu'il informe avant tout les femmes sur des problématiques liées au travail dans leur quotidien,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse les représentations nécessaires auprès de la FTQ afin que la publication du Bulletin NouvElles dans son format actuel soit maintenue.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos incite la FTQ à faire la promotion de cette publication en attribuant les ressources nécessaires aux personnes responsables afin d'en permettre une publication régulière.

SL 1976B, 9291, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 3.

### **RÉSOLUTION 3**

#### ***Rencontre des jeunes***

- ATTENDU QUE** des jeunes membres de 35 ans et moins se sont réunis en grand nombre dans le cadre du Forum jeunes Métallos 2019;
- ATTENDU QUE** plus du tiers des participants au Forum jeunes Métallos en étaient à leur toute première expérience syndicale;
- ATTENDU QUE** sans la tenue du Forum, ces jeunes n'auraient eu aucune expérience militante dans leur syndicat;
- ATTENDU QUE** le Forum a permis d'avoir 18 fois plus de femmes de moins de 35 ans que dans les autres activités régulières du syndicat;
- ATTENDU QUE** les jeunes ne peuvent rester jeunes toute leur vie et que par conséquent le comité a besoin de mettre constamment à jour ses membres et ses objectifs afin de demeurer représentatif des nouvelles générations;
- ATTENDU QUE** lors de ce forum, les jeunes ont clairement exprimé le besoin d'avoir des rencontres plus fréquentes afin d'adresser les enjeux qui les concernent;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos promeut l'engagement et l'implication de ses membres;
- ATTENDU QUE** cette implication est nécessaire dans le but d'assurer la pérennité d'un militantisme actif au sein de notre syndicat,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos organise et soutienne une rencontre des jeunes aux 3 ans, suivant l'année d'élection des membres du comité jeunes Métallos.

SL 7493

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 4 en modifiant les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> attendus.

**RÉSOLUTION 4 amendée**  
*Fonds d'éducation familiale et communautaire des Métallos*

- ATTENDU QUE** notre syndicat croit au pouvoir de l'éducation;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos désire soutenir une grande variété d'activités éducatives et communautaires pour les membres, leur famille et leurs alliés;
- ATTENDU QUE** sans la contribution du FEFC, la tenue des événements permettant **aux nouveaux et aux jeunes** militants d'avoir accès aux activités de leur syndicat aurait été plus difficile et probablement impossible;
- ATTENDU QUE** **moins de** la moitié des sections locales contribue actuellement à ce fonds;
- ATTENDU QU'** à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, seules les sections locales contribuant au Fonds pourront se prévaloir du Fonds pour faire des demandes pour des activités éducatives et communautaires;
- ATTENDU QU'** il serait regrettable que seule une partie des membres du Syndicat puisse bénéficier des activités et projets supportés par le FEFC,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue de faire la promotion et encourage activement l'adhésion de toutes les sections locales au Fonds d'éducation familiale et communautaire des Métallos.

SL 7493

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 5.

## **RÉSOLUTION 5**

### ***Modernisation de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail***

- ATTENDU QUE** la Loi sur la santé et de la sécurité du travail du Québec n'est pas appliquée dans son ensemble dans les secteurs d'activité du Québec privant ainsi des moyens de prévention à plusieurs travailleurs et travailleuses au Québec;
- ATTENDU QUE** plus que 200 décès au travail par année surviennent au Québec faute de moyens de prévention mis en place pour assurer une sécurité dans les milieux de travail;
- ATTENDU QU'** il existe des moyens efficaces dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec, mais ils ne sont pas applicables dans tous les secteurs d'activité au Québec;
- ATTENDU QUE** l'application de ces moyens : comme les comités de santé-sécurité, le représentant à la prévention et le programme de prévention incluant le programme de santé de l'établissement sont des outils indispensables en matière de prévention;
- ATTENDU QUE** ces moyens de prévention ont été appliqués dans les secteurs prioritaires ce qui a permis de réduire plus que la moitié des accidents de travail dans ces secteurs;
- ATTENDU QUE** ces moyens de prévention seront aussi très efficaces pour réduire le nombre grandissant d'accidents de travail dans les secteurs non prioritaires où ces secteurs démontrent une pénurie de main-d'œuvre;
- ATTENDU QU'** il est grand temps que l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec doivent avoir le droit aux mêmes moyens de prévention qui ont évité plusieurs tragédies dans les secteurs prioritaires,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les représentations auprès du ministère du Travail du Québec afin d'appliquer cette loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec à tous les secteurs économiques du Québec.

SL 9291

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 6.

## **RÉSOLUTION 6**

### ***Retrait préventif pour les travailleuses de juridiction fédérale***

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente des travailleuses et travailleurs de juridiction provinciale et fédérale;
- ATTENDU QUE** les dispositions des lois en santé et sécurité du travail sont les fruits des pressions et du travail des syndicats et particulièrement des Métallos;
- ATTENDU QU'** au Québec, les travailleuses et travailleurs de juridiction provinciale peuvent compter sur des dispositions plus avantageuses permettant d'intervenir à la source, entre autres, par l'obtention d'un retrait préventif lors de danger;
- ATTENDU QUE** les travailleuses et travailleurs de juridiction fédérale ne disposent pas des mécanismes de retrait préventif;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos et la FTQ revendiquent depuis trop longtemps pour que des changements soient apportés pour les travailleuses et travailleurs de juridiction fédérale;
- ATTENDU QUE** le retrait préventif accessible aux travailleuses et travailleurs de juridiction provinciale fait l'objet de revendications patronales et qu'un recul à ce sujet serait totalement inacceptable,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos du District 5 fasse toutes les représentations et prenne une position fermement opposée à toute concession, toute modification qui aurait des conséquences négatives pour les travailleuses et les travailleurs et tout recul en ce qui a trait au retrait préventif sur la scène provinciale.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, priorise ces revendications en faisant activement pression auprès des instances pertinentes afin d'obtenir de réels changements législatifs accordant le retrait préventif aux travailleuses et travailleurs de juridiction fédérale.

SL 1976B, 9291, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 7 en modifiant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> attendus.

**RÉSOLUTION 7 amendée**  
***Service de l'inspection de la CNESST***

**ATTENDU QUE** le service de l'inspection de la CNESST a un rôle important en matière d'application de la loi et des réglementations applicables dans tous les secteurs d'activité au Québec;

**ATTENDU QUE** plusieurs des dérogations sont observées par le service de l'inspection de la CNESST, cependant certaines dérogations ne sont pas transcrites sur un rapport d'avis de correction;

**ATTENDU QUE** **nos membres du comité de santé-sécurité et de nos représentants à la prévention font plusieurs interventions** auprès de l'inspecteur afin qu'il inscrive l'ensemble des dérogations **dans le rapport d'intervention.**

**ATTENDU QUE** cette situation de ne pas **émettre d'avis de correction suivant l'observation** des dérogations par le service de l'inspection n'est pas normale et pourrait avoir des conséquences graves sur la sécurité des travailleurs. Cette situation anormale doit être corrigée;

**ATTENDU QUE** la direction de la CNESST intervient de plus en plus auprès du service de l'inspection afin de réduire le nombre de dérogations suite aux pressions des employeurs,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les représentations auprès de la direction de la CNESST afin que l'ensemble des dérogations lors d'inspection par le service de l'inspection soit noté sur un rapport d'intervention avec des avis de correction.

SL 9291

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution substitut 8.

**RÉSOLUTION 8 *Substitut***  
***Service de l'indemnisation de la CNESST***

- ATTENDU QUE** plusieurs travailleurs et travailleuses sont victimes de harcèlement psychologique, discriminatoire **ou sexuel** dans plusieurs milieux de travail, ce qui rend ces milieux de travail nocifs;
- ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres traversent des moments très difficiles et que certains ont des idées suicidaires lorsqu'ils sont confrontés au harcèlement dans leurs milieux de travail;
- ATTENDU QUE** le service de l'indemnisation de la CNESST, majoritairement ne respecte pas les diagnostics des médecins traitants;
- ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres sont démunis et confrontés aux nombreux refus du service de l'indemnisation de la CNESST lors de leur réclamation;
- ATTENDU QUE** le service de l'indemnisation de la CNESST est conscient de cette situation et tarde à travailler à une approche globale **tenant compte des dernières avancées en matière de santé mentale;**
- ATTENDU QUE** **les membres n'ont accès à** aucune formation et information structurées dans les milieux de travail,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les représentations **nécessaires** auprès du **ministère du Travail afin de modifier la loi de manière à inclure une présomption dans les cas de harcèlement.**

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les pressions nécessaires **auprès du ministère du Travail afin d'inclure des dispositions obligeant les employeurs à donner de la formation en matière de harcèlement à tous leurs travailleurs.**

SL 9291

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 9 en ajoutant un attendu, en modifiant le 1<sup>er</sup> attendu ainsi qu'en modifiant les deux résolutions.

### **RÉSOLUTION 9 amendée** *Mesures administratives*

- ATTENDU QUE** les employeurs **se cachent** de plus en plus **derrière l'utilisation** des mesures administratives au lieu des mesures disciplinaires, tout particulièrement dans les dossiers d'absence pour raison médicale;
- ATTENDU QUE** **cette stratégie d'employeur a pour effet de mettre le fardeau de la preuve sur le dos des travailleurs lorsqu'ils tentent de préserver leur emploi;**
- ATTENDU QUE** les employeurs dans la majorité des cas, préconisent l'aspect monétaire avant leurs devoirs moraux;
- ATTENDU QUE** cette façon de procéder fait en sorte que les salariés ont une pression supplémentaire, qui est fort déconseillée pour la santé du travailleur;
- ATTENDU QUE** cette façon de faire peut s'avérer dévastatrice pour les travailleurs et leur famille, pouvant même aller jusqu'à entraîner des conséquences fatales dans certains cas,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos prenne les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies légales **pour contrer les tentatives des employeurs de mettre fin à l'emploi des travailleurs plus vulnérables.**

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos mette toute la pression nécessaire sur le gouvernement du Québec pour changer ou ajouter à la législation québécoise, des clauses permettant de **protéger les travailleurs vulnérables victimes** de congédiements non justifiés et non raisonnables.

SL 9700

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution amendée 10 disposant de la résolution 11.

## **RÉSOLUTION 10 amendée**

### *Transition juste où les Métallos se reconnaissent*

**ATTENDU QUE** les changements climatiques menacent la planète et des efforts importants s'imposent pour la réduction des gaz à effet de serre;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente des travailleurs de plusieurs secteurs parmi les plus grands émetteurs de GES, tels la fabrication d'aluminium, la sidérurgie, le secteur minier, les cimenteries;

**ATTENDU QUE** **les produits fabriqués par les industries québécoises émettrices de GES et représentées par les Métallos sont souvent plus verts que des produits fabriqués dans toute autre province et/ou pays;**

**ATTENDU QUE** la FTQ a élaboré une politique sur les changements climatiques et est appelée à intervenir en lien avec le dossier, et ce, de plus en plus régulièrement;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos pourrait représenter de façon plus efficace la réalité des travailleurs provenant des milieux de travail qui seront touchés par les efforts pour réduire les GES,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et ses sections locales s'impliquent davantage dans le dossier des GES, pour que l'identité métallo transpire dans la politique de la FTQ.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, insiste davantage sur les solutions possibles pour réduire les émissions de GES dans les secteurs industriels où travaillent leurs membres plutôt que sur des mesures d'atténuation des impacts de pertes d'emploi.

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos organise une journée d'information et de réflexion sur les enjeux concernant les changements climatiques et des répercussions de ces derniers sur les emplois ainsi que des pistes de solutions envisageables.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur les différents paliers gouvernementaux afin d'offrir des programmes gouvernementaux aux entreprises afin d'aider la réduction des GES, et ce, afin d'offrir des produits encore plus verts au Québec et de maintenir nos emplois ici.

SL 6658

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 12.

## **RÉSOLUTION 12**

### ***Transition juste et pistes de solutions***

- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral devront déployer des moyens contraignants pour atteindre leurs cibles de réduction de GES;
- ATTENDU QUE** les employeurs émetteurs de GES se regroupent pour renforcer leur lobbying auprès des différents paliers gouvernementaux, la partie syndicale doit aussi devenir un acteur incontournable;
- ATTENDU QUE** les produits fabriqués ici peuvent s'avérer plus verts puisque les usines québécoises ont recours à davantage d'énergie renouvelable provenant de l'hydroélectricité plutôt que l'énergie fossile;
- ATTENDU QUE** les Métallos souhaitent voir mis de l'avant des idées comme la tarification du carbone aux frontières, l'achat local, l'importance de moderniser les usines plutôt qu'elles soient siphonnées hypocritement par nos employeurs sans investissement;
- ATTENDU QUE** les entreprises qui se moderniseront pour réduire leurs émissions de GES doivent y trouver un avantage concurrentiel et les emplois qui en découlent seront sécurisés,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, structure une campagne sur les pistes de solutions concrètes pour préserver les emplois dans les milieux de travail qui sont actuellement émetteurs de GES.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et la FTQ sensibilisent les décideurs sur l'importance de réduire les GES en secteur industriel tout en préservant les emplois et les conditions de travail.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et la FTQ, de concert avec le CTC, préconisent une tarification du carbone aux frontières afin d'assurer l'équité entre les produits fabriqués ici dans des usines qui ont réduit leurs émissions de GES et d'autres situées dans des pays où les normes sont moins strictes.

SL 6658, 6951

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 13.

## **RÉSOLUTION 13**

### ***Soutien aux communautés touchées par le conflit du caribou forestier***

- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, supporté par le gouvernement fédéral, déposera sous peu une nouvelle stratégie concernant le caribou forestier;
- ATTENDU QUE** la nouvelle réglementation proposée risque d'entraîner plusieurs pertes d'emploi dans l'industrie forestière québécoise;
- ATTENDU QUE** le gouvernement a procédé à une tournée des régions l'été dernier et que celui-ci ne semble pas à l'écoute des préoccupations des travailleurs;
- ATTENDU QUE** le syndicat affilié Unifor fait cavalier seul et refuse toute alliance stratégique syndicale afin de dénouer le dossier;
- ATTENDU QU'** avec les diminutions des aires de coupes proposées, le tout crée une polémique dans l'industrie forestière qui résultera en plusieurs fermetures d'usine;
- ATTENDU QUE** les véritables effets de cette stratégie forestière seront ressentis sous peu par nos consœurs et confrères qui habitent dans les régions où l'industrie forestière occupe une place importante,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ :

1. Travaille de concert avec les syndicats affiliés dans le but de créer une table de concertation syndicale afin de s'unir à trouver des solutions sur les enjeux découlant de la réglementation entourant le caribou forestier;
2. Maintienne la pression sur les paliers de gouvernement provincial et fédéral afin que ces derniers prennent en considération les préoccupations des travailleurs à ce sujet et non seulement celles de l'industrie canadienne;
3. Exhorte les deux paliers de gouvernement à mettre en place des politiques d'aide au maintien à l'emploi dans les régions touchées;
4. Exhorte les deux paliers de gouvernement à mettre en place des politiques de diversification économique dans ces régions.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 14 en modifiant le 5<sup>e</sup> attendu ainsi que le résolu.

## RÉSOLUTION 14

### *Protection des régimes de retraite et des assurances à la retraite*

- ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, nous assistons à la réduction des droits des participants des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi qu'à la fin des couvertures d'assurance collective lorsqu'une entreprise se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI);
- ATTENDU QU'** avec la législation actuelle, les retraités sont parmi les derniers créanciers sur la liste lors d'une faillite ou d'une restructuration d'entreprise;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a adopté dans les trois dernières assemblées annuelles des résolutions pour demander que ces lois soient modifiées;
- ATTENDU QUE** suite aux démarches entreprises par le Syndicat des Métallos, deux projets de loi furent déposés en 2017 et vont en ce sens. Ces projets de loi ont été déposés respectivement par la députée bloquiste de Manicouagan, Marilène Gill, et le député néo-démocrate de Hamilton Mountain, Scott Duvall;
- ATTENDU QUE** depuis ce temps, une délégation de métallos provenant de l'ensemble du Canada et du Québec s'est rendue sur la colline Parlementaire afin de convaincre les parlementaires fédéraux d'approuver les deux projets de loi en place. Ces rencontres se sont échelonnées sur six semaines et ont permis de rencontrer plus de 250 **députés, sénateurs et membres** de l'industrie;
- ATTENDU QUE** les 2 projets de loi sont morts au feuilleton suite au déclenchement des élections en septembre 2019;
- ATTENDU QUE** la députée bloquiste, Marilène Gill, s'est engagée à déposer un nouveau projet de loi dès la reprise de la nouvelle législature à Ottawa,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos**, de concert avec la FTQ, continue de faire pression sur le gouvernement fédéral **et prenne tous les moyens nécessaires** afin de s'assurer que ces deux lois soient modifiées et ainsi protéger nos retraités(es), leurs conjoints(es), **les survivants(es)** et finalement nos travailleurs(es).

SL 6506, 6586, 7401-9706

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 15 en modifiant le 3<sup>e</sup> attendu.

### **RÉSOLUTION 15 amendée** ***(MONFUTUR) – CASOM***

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a créé le CASOM en 1989 dans le but d'offrir des outils collectifs d'épargne retraite et d'assurance collective aux sections locales et aux membres;
- ATTENDU QU'** afin de faire connaître les outils offerts par le Syndicat des Métallos, le CASOM a investi temps, énergie et ressources financières afin de faire la promotion des Fonds Métallos et du Regroupement d'assurance collective Métallos;
- ATTENDU QUE** plusieurs des membres métallos se **trouvent** sans assurance à la retraite ou que leur programme se termine et qu'ils veulent maintenir une couverture, cela leur sera possible, mais à des coûts exorbitants;
- ATTENDU QUE** dans un souci constant d'améliorer les services offerts par le CASOM, avec l'aide du courtier Morneau Shepell, le service MONFUTUR est maintenant offert à tous les métallos couverts en assurance collective, avec ou sans le CASOM, qu'ils ne soient plus couverts par leur régime d'assurance collective, soit parce qu'ils prennent leur retraite, soit parce que leur couverture se termine à 65 ans;
- ATTENDU QUE** ce nouveau service est offert depuis le printemps 2019 et que celui-ci facilitera grandement, à coût très avantageux, la couverture d'assurance des membres du Syndicat des Métallos;
- ATTENDU QUE** MONFUTUR est un programme flexible qui offre une multitude de couvertures dont les soins médicaux, les soins dentaires, l'assurance vie, l'assurance voyage et même une assurance pour les maladies graves, et que l'adhésion se fait facilement en ligne,
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage toutes les sections locales ainsi que les permanents et permanentes à faire connaître aux membres ce nouveau service.

SL 2008, 9400, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 16 en modifiant le deuxième et le dernier attendus.

## **RÉSOLUTION 16 *amendée*** ***Disparité de traitement***

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos ainsi que la FTQ militent contre les clauses de disparité de traitement;
- ATTENDU QU'** avant juin 2018, plusieurs de nos membres ont été discriminés par l'intégration de clauses de disparité de traitement au niveau des assurances collectives et des régimes de retraite dans plusieurs milieux de travail;
- ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a modifié la loi au niveau des clauses de disparité de traitement en juin 2018;
- ATTENDU QU'** avec ces modifications, la loi ne permet plus à un employeur d'intégrer une clause de disparité de traitement en ce qui a trait à la couverture d'assurance collective ou à l'égard du régime de retraite d'une compagnie;
- ATTENDU QUE** ces nouvelles dispositions à la loi n'ont pas d'effets rétroactifs et permettent toujours aux compagnies qui ont intégré ce type de clauses de disparité de traitement à les maintenir dans leurs milieux de travail;
- ATTENDU QUE** le nouveau gouvernement de la CAQ a dit dans sa campagne électorale qu'il irait un pas plus loin que les libéraux et retirerait toute forme de disparité, mais sans toutefois changer la loi une fois en poste,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement afin d'aller un pas plus loin avec la loi qui encadre la disparité de traitement, et ce, afin d'obliger les compagnies à retirer de leurs milieux de travail ces clauses qui entraînent des conditions de travail moins avantageuses et discriminatoires pour certains travailleurs par rapport aux autres.

SL 6951

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 17 en modifiant le dernier attendu ainsi que le dernier résolu.

## **RÉSOLUTION 17** *Conflit du bois d'œuvre*

- ATTENDU QUE** la forêt est une importante ressource naturelle au Québec;
- ATTENDU QUE** cette industrie est le premier secteur manufacturier au Québec procurant 90 000 emplois, dont 20 000 dans le secteur du bois d'œuvre;
- ATTENDU QU'** annuellement, l'exploitation du bois d'œuvre génère un milliard de dollars dans l'économie du Québec;
- ATTENDU QUE** cette industrie est présente dans toutes les régions du Québec;
- ATTENDU QUE** les gouvernements américain et canadien ont tous deux signé l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);
- ATTENDU QUE** cette industrie en est à son cinquième conflit depuis 1982;
- ATTENDU QUE** le gouvernement canadien a remporté toutes les batailles juridiques contre les États-Unis au sujet du bois d'œuvre résineux, **incluant la dernière décision portant sur le présent conflit en date de septembre dernier** et que malgré tout ceux-ci s'entêtent à le contester,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que ce dernier mette en place un programme d'aide tout comme il l'a fait dans le secteur de l'acier et l'aluminium.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur les deux paliers de gouvernement afin de mener à terme l'issue juridique de ce dossier dans le bien des travailleurs.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement Legault afin **de bonifier le volet du programme d'aide Essor mis en place en réponse au conflit du bois d'œuvre.**

SL 8644, 8895, 9366

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 18.

## **RÉSOLUTION 18** *Pénurie de main-d'œuvre*

- ATTENDU QUE** des pénuries de main-d'œuvre sont présentes dans la plupart de nos secteurs d'activité tels que la sécurité, l'hôtellerie et plusieurs de nos industries;
- ATTENDU QUE** le manque de personnel a des effets directs sur nos emplois dont la surcharge de travail, la perte de contrats, la robotisation ou même la délocalisation des activités de certaines entreprises;
- ATTENDU QUE** le temps supplémentaire est souvent obligatoire et ne devrait pas être le seul remède au manque de salariés dans nos entreprises;
- ATTENDU QUE** la pénurie de main-d'œuvre devrait permettre de négocier de meilleures conditions de travail et une meilleure rémunération;
- ATTENDU QUE** la formation de la main-d'œuvre est souvent négligée afin de permettre aux salariés d'améliorer leurs possibilités d'avancement, d'occuper de nouveaux emplois créés à la suite de changements technologiques et de répondre aux besoins de main-d'œuvre plus spécialisée;
- ATTENDU QU'** il faut éviter que la seule solution soit l'embauche de salariés étrangers, souvent avec des conditions de travail précaires;
- ATTENDU QU'** il faut favoriser l'intégration et la francisation de nos nouveaux membres venus de l'étranger,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos entreprenne une réflexion avec ses différentes sections locales afin de tenir compte de la pénurie de main-d'œuvre dans l'élaboration des stratégies de négociation, afin de trouver des solutions équitables pour améliorer les conditions de travail et de rémunération et contrer les effets néfastes que pourrait avoir la rareté de main-d'œuvre.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse des pressions auprès du gouvernement afin qu'il investisse davantage dans les programmes de formation de la main-d'œuvre en milieu de travail, pour soutenir davantage la francisation en milieu de travail, permettre à des travailleurs déjà en emploi de recevoir les formations requises pour améliorer leurs possibilités d'avancement et faire face aux changements technologiques.

SL 2008, 6586, 6658, 7493, 7625, 9291, 9414

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 19.

## **RÉSOLUTION 19** *CPE*

**ATTENDU QUE** le Québec possède un modèle unique, composé de différents services éducatifs publics qui ont fait leurs preuves et qui permettent de répondre aux besoins des enfants de 4 ans et de leur famille;

**ATTENDU QUE** selon une étude publiée et financée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les maternelles quatre ans déjà existantes ne remplissent pas leur mission et qu'il n'y a pratiquement pas de différence entre les enfants en maternelle et ceux qui fréquentent les CPE;

**ATTENDU QUE** les services offerts par les CPE sont adaptés aux besoins de l'enfant et des parents (communication quotidienne avec le parent, aménagement, ratio, rythme de l'enfant, formation, etc.);

**ATTENDU** le coût astronomique pour la mise en œuvre des classes maternelles quatre ans, 800 000 \$ par classe (alors que monsieur Legault parlait de 122 400 \$ en campagne);

**ATTENDU** la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement dans le domaine de l'enseignement,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, avec l'aide de la FTQ, fasse pression auprès du gouvernement pour lui demander un moratoire avant de développer d'autres maternelles quatre ans, lui permettant ainsi d'avoir en main toutes les données nécessaires, permettant d'en évaluer les effets tant sur les enfants que sur les CPE et ainsi dégager un consensus sur les manières d'investir dans le bon modèle.

SL 9291

